

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

**AMENDEMENT**

N° 576

présenté par  
M. Bazin  
-----

**ARTICLE 46**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« une fraction déterminée par décret »

le taux :

« 70 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi renvoie à un décret le taux pris en compte pour le calcul de la pension de réversion alors que l'exposé des motifs parle de « 70% des points acquis de retraite par le couple ».

Cet amendement vous propose donc de fixer ce taux de 70 % dans le texte de loi afin de garantir au moins ce taux.